

ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT
D'AIDE-SOIGNANT PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE
UNIQUEMENT AVEC UN CONTRAT EMPLOYEUR
(2 CHOIX DE CURSUS POSSIBLES)
VERSION 2 DU 20 JUILLET 2022

1/ EN CURSUS COMPLET SUR 18 A 21 MOIS

2/ OU EN CURSUS PARTIEL SUR 11 A 15 MOIS

(UNIQUEMENT POUR DES CANDIDATS AYANT OBTENU OU EN
ATTENTE DU BAC PROFESSIONNEL SAPAT OU ASSP)

INFORMATIONS ET CANDIDATURE SÉLECTION pour la rentrée

DATE de Rentrée : **le 05 septembre 2022**

Lieu de Formation : à l'IFSO de RENNES le Samara

12 ter avenue de Pologne 35200 RENNES

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ

NOTE A L'ATTENTION DU CANDIDAT

Vous souhaitez retirer/télécharger un dossier d'inscription pour la sélection à l'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e), à l'Institut de formation de l'IFSO de **RENNES pour la rentrée du 29 août 2022 05 septembre 2022.**

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ POUR

- Connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection ;
- Constituer votre dossier de candidature dans les meilleures conditions ;
- Préparer votre **dossier de vaccinations dès maintenant** (conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France).

Attention : pour cette formation, il est important d'avoir une **autonomie pour les déplacements**, car les transports en commun ne sont pas toujours compatibles avec les affectations en stage hors employeur et les horaires possibles en décalé (soir, matin, nuit ou le week-end).

Pour votre information, **la sélection et la formation d'aide-soignant.e sont gratuites** pour tous les apprentis

Vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez nous contacter au secrétariat de l'IFSO de Rennes : Sarah GABILLET ou Ghania KADIRI

Par téléphone au 02 99 62 83 56
Par courriel à ifasrennes@ifso-asso.org

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Extraits :

Article 10 nouveau (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.2) : spécifique à l'entrée en formation par la voie de l'apprentissage

I « Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issu d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour réaliser leur formation d'aide-soignant(e) par la voie de l'alternance, sollicitent une inscription auprès d'un Institut de Formation de leur choix, habilité à délivrer des formations par apprentissage » ...
« Le directeur de l'institut de formation procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1/ une copie de la pièce d'identité de l'apprenti(e)

2/ une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti(e)

3/ un curriculum vitae de l'apprenti(e)

4/ une copie du contrat d'apprentissage **signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage**

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée (ici le DEAS).

Art. 3. – « Sont admis en formation aide-soignant(e)... dans la limitation de la capacité d'accueil... Les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux... » définis comme suit :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe

Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Art. 5. « II. -les instituts de formation informent les candidats, avant la date limite de dépôt des dossiers..., des modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et du calendrier prévisionnel de publication des résultats. »

Article 8 ter - (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.1)

L'admission définitive (dans un institut de formation d'aides-soignants) est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS Bretagne** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. A la production, avant la date d'entrée au premier stage, **d'un certificat médical attestant** que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues...
 - Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :
Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTpolio
3. **Schéma vaccinal anti COVID-19 complet** en accord avec la loi en vigueur.
Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :
coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

Les 2 certificats à compléter vous sont transmis **dans ce dossier d'inscription, afin de vous organiser dès maintenant.**

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations
(cf. pages 10 à 13)

QUOTA de places réservées à l'IFSO de RENNES
Aux futur.es apprenti.es : 25 places

INSTITUT	<p>Nombre de places en apprentissage avec un contrat employeur signé ou en cours de signature (âge limite 29 ans révolu)</p>
A l'IFSO IFAS RENNES le SAMARA	<p>Nombre de places réservées aux candidats ayant obtenu leur bac pro SAPAT ou ASSP ou en cours d'obtention et souhaitant faire leur formation en apprentissage en parcours partiel : 10 places maximum pour la rentrée du 05 septembre 2022 en liste principale</p> <p><i>A partir du 11^{ème} dossier sélectionné, le candidat sera classé en liste complémentaire</i></p>
	<p>Nombre de places réservées aux candidats qui souhaitent faire leur formation en apprentissage en parcours long (18 à 21 mois) : 15 places maximum pour la rentrée du 05 septembre 2022 en liste principale</p> <p><i>A partir du 16^{ème} dossier sélectionné, le candidat sera classé en liste complémentaire</i></p>

ETAPES DE LA SELECTION	DATES
RETRAIT DES DOSSIERS à demander ou à télécharger sur notre site IFSO de RENNES	Dès réception
DEPÔT DES DOSSIERS	Dès le lundi 16 mai 2022
CLÔTURE DU DEPÔT DES DOSSIERS	Mardi 16 août 2022 pour les candidats ayant été sélectionné par un employeur avec un contrat d'apprentissage signé ou en cours de signature

DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE DE LA SCOLARITE

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription.

Des modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pourront être demandés auprès du directeur de l'institut et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'élève, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de votre parcours professionnel.

POSSIBILITE DE REPORT DE FORMATION

Article 13 nouveau (créé par Arrêté du 12 avril 2021-art.2)

« Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, **un report pour l'entrée en scolarité** dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ..., ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Pour la rentrée du 29 AOUT 2022 à l'IFAS de RENNES : **GRATUITE TOTALE pour les apprentis**

L'APPRENTISSAGE

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage associe une période de formation théorique en centre de formation aide-soignant et une formation pratique en structure de santé ou médico-sociale ainsi qu'en stage. Elle permet aux jeunes de développer simultanément des connaissances et de l'expérience.

L'apprentissage facilite et accélère l'insertion des jeunes dans le monde du travail en leur permettant d'acquérir une vision concrète et globale de leur futur métier et de se familiariser aux méthodes de travail et à la culture de la structure.

Lors de son parcours , l'apprenti(e) aide-soignant.e passera de nombreuses semaines en période de professionnalisation ou en stage chez son employeur ou hors employeur , afin de développer les compétences nécessaires à l'exercice du métier .

Comment signer votre contrat d'apprentissage ?

Chaque candidat qui s'inscrit à cette sélection doit rechercher un employeur au sein d'un établissement de santé ou médico-social qui acceptera le candidat en apprentissage : l'âge de l'apprenti(e) ne doit pas dépasser 29 ans révolus (situation particulière nous contacter)

L'IFSO a déjà une liste d'employeurs à proposer, mais chaque candidat est incité à rechercher un employeur au plus près de son bassin de vie et de son projet professionnel.

Merci de nous contacter si vous n'avez pas trouvé d'employeur ou pour toutes les questions que vous vous poser à ce sujet.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Article 8 (modifié par Arrêté du 12 avril 2021-art.1) :

« Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont :

- affichés à l'institut de formation
- publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats d'admission en liste principale et complémentaire .

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé. »

Les résultats seront consultables :

- sur la vitrine au rez-de-chaussée, à la porte d'entrée du bâtiment Le Samara
- sur la page internet de l'IFSO de Rennes : <http://www.ifso-asso.org/centres.php?centre=8>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

2/ LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION A LA SELECTION Selon l'Arrêté du 7 avril 2020 en référence à l'article 6

PIÈCES À RETOURNER À L'IFAS de l'IFSO

pour les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou en cours de signature

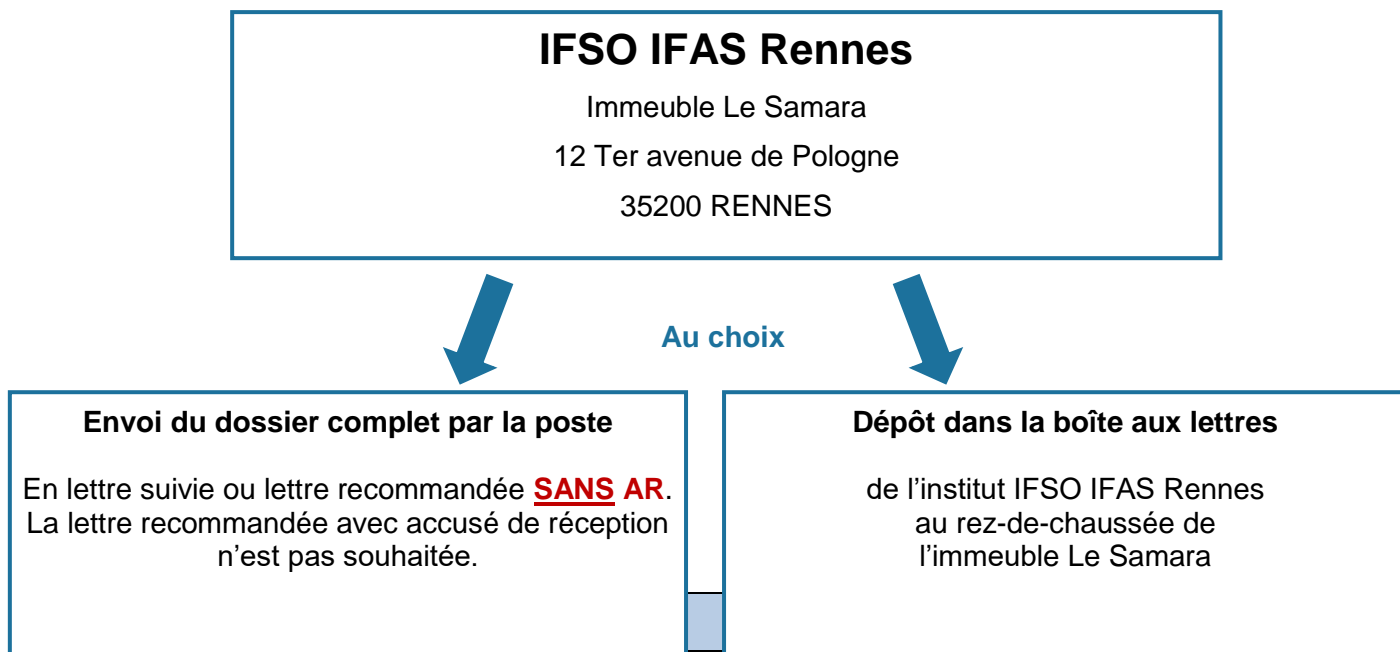
pour l'entrée en formation aide-soignant.e au sein de l'IFSO de Rennes

- La Fiche de candidature **complétée, datée et signée** (pas de copie).
- Une **photographie** récente collée sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité.
OU Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide qui couvre la durée de la formation et permettant l'accès aux stages de formation professionnelle.
- Une **lettre de motivation manuscrite** (original, pas de copie) **qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant.**
- Un curriculum vitae détaillé** précisant clairement : les périodes (début et fin), le type de contrat (CDI, CDD, Intérim, stage), le poste occupé, l'entreprise, les activités annexes ...
- Une **copie du contrat d'apprentissage signé** ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur. **Merci de bien vouloir contacter le CFA d'Angers pour établir un contrat d'apprentissage (document CERFA) : Mme VINET et Mme ANDRIEU à l'adresse mail suivante : cfa@ifso-asso.org.**
- Une **copie certifiée conforme à l'original** de votre baccalauréat SAPAT ou ASSP si vous demandez un cursus partiel en apprentissage
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une **attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).**

Bien contrôler que vous fournissez bien tous ces documents

Vous devez restituer votre dossier à l'adresse suivante :

Aucun envoi de dossier par mail ne sera accepté



LES DOSSIERS INCOMPLETS : NE SERONT PAS RETENUS

POUR LA SELECTION APRES le 16 août 2022 .

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

**Doit être complété par un médecin agréé* par l'ARS
de votre département**

*liste des médecins agréés disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de
votre département : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Je soussigné Dr
.....

MEDECIN AGREE par l'ARS du département de.....

certifie que Mme / M.

né(e) le
.....

- N'est atteint **d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique** incompatible avec l'exercice de la **profession aide-soignante** à laquelle il se destine.

Fait à, le

Cachet :

Signature du médecin agréé

VERSO DE L'ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES page 2/2

HÉPATITE B

(Art. L 3111-4 du code de la Santé Publique)

Merci de lire attentivement l'algorithme en page 14

En référence à :

- ☞ **L'Arrêté du 2 aout 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique.
- ☞ **L'INSTRUCTION DGS/RI1/RI12/2014/21 du 21 janvier 2014**, relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L – 3111-4 du code de la Santé publique – **Annexe 1**
- ☞ **L'AVIS, du 20 février 2014**, du Haut conseil de la santé publique, relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B par les vaccins ENGERIX B® 20 microgrammes/1 ml et GENHEVAC B Pasteur® 20 microgrammes/0,5 ml

Vaccination :

		Nom du vaccin	Date d'injection	N° de lot
<p style="color: red; font-weight: bold; margin: 0;"><u>Schéma vaccinal cocher ci-dessous</u></p> <p><input type="checkbox"/> Classique « 0 – 1 – 6 »</p> <p><input type="checkbox"/> Accéléré</p> <p><input type="checkbox"/> Ancien schéma</p>	1 ^{ère} injection			
	2 ^{ème} injection			
	3 ^{ème} injection			
	Rappels			
	Rappels			
	Rappels			

TAUX D'ANTICORPS ANTI HBS	
Date	Résultat

TAUX D'ANTICORPS ANTI HBC, si disponible	
Date	Résultat

Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
Non répondeur(se) à la vaccination : oui non

Schéma de vaccination accéléré conseillé dans la période actuelle si le candidat est non vacciné

Dans les situations où une protection vaccinale doit être **obtenue rapidement** (ici pour l'entrée en formation en janvier 2022), il est possible de procéder à une vaccination **en 3 doses sur 21 jours, suivies d'un rappel un an après**

Fait à....., le

Cachet :

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT.E

Je soussigné(e) :

Nom de naissance (en majuscules) du candidat	
Prénom d'usage et autres prénoms (en majuscules) du candidat	
Adresse du candidat	

Atteste :

- Avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée par l'IFAS de l'IFSO (par la voie de l'apprentissage en cursus partiel ou complet) et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation ;
- Avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (Curriculum Vitae, Lettre de motivation, et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature obligatoire

IFAS IFSO RENNES
Immeuble Le Samara
12 Ter avenue de Pologne
35200 RENNES

02 99 62 83 56
ifasrennes@ifso-asso.org

